



Assemblée de la Communauté Musulmane
du Grand-Duché de Luxembourg

Aux associations affiliées à la Shoura

Luxembourg, le 25 juillet 2020

Objet : Rappel des consignes sanitaires en vue de l'Aïd al Adha

Salam alaykoum, chers Présidents, chers Imams, chers frères et sœurs,

Au regard de la récente recrudescence des infections liées au Covid19 au cours des deux dernières semaines et de l'approche de l'Aïd al Adha, la Shoura souhaite rappeler l'importance de respecter drastiquement les consignes sanitaires en vigueur afin d'éviter au maximum qu'une mosquée risque de devenir un foyer de transmission. Plusieurs *clusters* ont pu être détectés ces derniers jours, par exemples au sein d'une famille nombreuse, d'une entreprise industrielle, lors de plusieurs fêtes privées ou au sein de plusieurs logements collectifs. Nous rappelons que ce développement en *cluster* est typique du virus et a été à l'origine de nombreux cas d'infections et de décès lors du rassemblement religieux de Mulhouse identifié comme étant à l'origine de la pandémie dans le Grand Est.

Selon les autorités sanitaires compétentes, les nouvelles infections pourraient se traduire d'ici quelques jours à deux semaines par un certain nombre d'hospitalisations et, d'ici environ deux à trois semaines, par des séjours additionnels en soins intensifs, et éventuellement des décès supplémentaires.

Pour faire face à la menace d'une seconde vague qui pourrait mettre à mal les capacités de notre système sanitaire, une troisième « loi covid » déposée à la Chambre des Députés par Madame la Ministre de la Santé a été votée le 23 juillet 2020 « *portant introduction d'une série de mesures de lutte contre la pandémie Covid-19* », ce qui concerne aussi bien les rassemblements publics que privés.

Cette loi appliquée dès le samedi 25 juillet durcit les restrictions : à savoir, les rassemblements publics qui dépassent les 10 personnes sont permis sous condition que des places assises leur soient attribuées et que soit observée une distance de deux mètres entre les personnes. Si cette distance ne peut pas être respectée, le port du masque est obligatoire. Il convient de souligner que même lors de rassemblements de 10 personnes ou moins, il est recommandé de respecter les gestes barrières pour prévenir ainsi une contamination par le virus. À noter que les obligations concernant le port du masque ne s'appliquent pas aux imams lors de la prière quand ils ne se déplacent pas au sein des mosquées.

Pour toutes ces raisons, les mosquées doivent être encore plus vigilantes à l'approche de l'Aïd, car il y aura plus de monde que d'habitude, notamment en raison des restrictions relatives aux voyages vers plusieurs pays.

Ceci signifie concrètement qu'il faut obligatoirement respecter les mêmes consignes que précédemment communiquées et avec encore davantage de rigueur :

- Pour les prières où vous réunissez 10 personnes ou plus, notamment les prières du Vendredi et celle de l'Aïd, il est obligatoire d'avoir des places assignées (marquées d'une manière ou d'une autre). Additionnellement, il faut soit porter obligatoirement un masque (dans ce cas une distance de 2 mètres n'est plus requise), soit maintenir une distance de 2 mètres entre les participants (dans ce cas le port du masque n'est plus obligatoire dès qu'on est sur sa place, même si le port du masque reste recommandé).
- Lorsque les personnes circulent au sein de la mosquée, le port du masque est obligatoire. La seule exception sera l'imam quand il sera en train de guider la prière.
- Les ablutions sont à faire de préférence chez soi. Les associations affiliées qui ont ouvert leurs installations sanitaires sont priées de les désinfecter régulièrement.
- Au même titre que la prière du vendredi, les mosquées peuvent faire au titre dérogatoire plusieurs prières de l'Aïd (*cf.* règles théologiques du déconfinement, Chef de culte, site de la shoura).
- Étant donné que la prière de l'Aïd coïncide avec le jour du vendredi, les prêches et les prières doivent être brefs. Les mosquées qui se basent sur l'avis juridique rendant la prière du vendredi facultative en cas de coïncidence avec l'Aïd peuvent inviter les fidèles à faire la prière de Dohr chez eux.

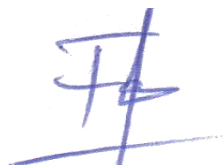
Nous demandons de sensibiliser les fidèles aux consignes suivantes :

- Respecter systématiquement les gestes barrières (port du masque, distanciation physique) et se laver régulièrement des mains.
- Éviter les salutations physiques telles que les embrassades et les poignées de mains.
- Les personnes vulnérables sont invitées à éviter de se rendre à ces rassemblements, en accomplissant la prière de l'Aïd chez eux.
- Éviter les bousculades et s'organiser lors de la sortie de la mosquée par rangée.
- Dans le domaine privé, sensibiliser les fidèles au principe de précaution consistant à ne pas organiser des fêtes privées à l'occasion de l'Aïd avec un nombre dépassant la limite légale de 10 personnes et à respecter dans tous les cas les gestes barrières et le port du masque.
- Sensibiliser à l'importance de respecter la tradition du sacrifice par tous les moyens légaux dans le respect des règles d'hygiène sanitaires. Sachant que le sacrifice peut s'effectuer par délégation, soit localement par le biais des professionnels, soit dans d'autres pays par le biais des organisations humanitaires.

Nous appelons l'ensemble des représentants des centres islamiques à mieux se préparer pour accueillir les fidèles dans des conditions optimales lors de cet événement. Qu'Allah Tout-Puissant nous préserve de tout mal et vous aide dans l'organisation de la prière de l'Aïd.



Faruk Licina
Président



Dr. Rabie Fares
Chef de Culte musulman